



EDITO

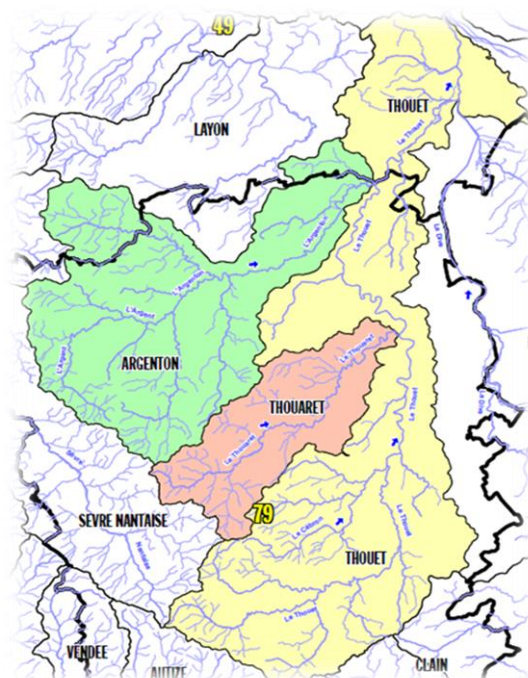
Nous sortons d'un hiver relativement pluvieux (pour les mois de décembre et février) permettant la recharge des plans d'eau et barrage du bassin, et clément pour les implantations de cultures d'hiver. Par ailleurs, la campagne 2020 a été contrastée avec un mois de juin humide, et un mois de juillet sans une goutte de pluie. Ceci a conduit inexorablement à des situations de crises sur des sous-bassins à la fin juillet. Les conclusions des expertises d'une centaine de plan d'eau vous ont été notifiées par la DDT en ce début d'année. Pour la trentaine de plans d'eau mentionnée comme connecté au milieu, il conviendra d'être le plus pragmatique possible afin d'assurer la transition et le basculement des volumes, sans mettre en péril l'outil irrigation dans les exploitations et minimiser le déséquilibre quantitatif à l'échelle des sous-bassins. Avec l'échéance des volumes prélevables de 2023 et les premières conclusions d'expertise, nous devons sécuriser au maximum l'accès à l'eau par la substitution, le partage et/ou la création de la ressource. L'utilisation de nouvelles techniques d'irrigation plus efficaces en eau est également à mettre en avant. Ces thèmes seront notamment clés dans l'émergence du projet de territoire de gestion de l'eau Thouet, concertée avec les acteurs de l'eau et en cours d'écriture.

Sébastien ROCHARD - Élu de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

En 2020, suite aux différentes périodes caniculaires de Juillet-Août entraînant des coupures d'irrigation à la fin du mois de juillet (Thouaret et Argenton), des dérogations cultures spéciales (arboriculture, maraichage, expérimentation, semences, ..) et fourragères (maïs fourrage autoconsommé, luzerne,...) ont été accordées par les DDTs. Ces demandes dérogatoires ont ponctuellement pu être refusées par la DDT sur une semaine, du fait des conditions d'écoulements dans certains secteurs du bassin de l'Argenton notamment.

Actuellement, en ce début d'année 2021, le PAR2021 est en cours de finalisation en lien avec les DDTs. Il est ainsi possible que les autorisations individuelles soient envoyées après le 1^{er} Avril, comme ce fût le cas l'année dernière. Le travail porte plus particulièrement sur l'intégration des conclusions de l'alimentation des plans d'eau expertisés, affectant les volumes dans l'une des colonnes « hiver » ou « été ».

La nouveauté en termes de gestion de l'eau en période de sécheresse, à partir de la campagne 2020, a été la mise en place d'un Arrêté Cadre interdépartemental (79 et 49) définissant les mesures de limitation des usages de l'eau. Cet arrêté a permis l'homogénéisation des mesures prises et des dénominations de restriction entre les deux départements.



Bassins en déséquilibre

	Argenton / Thouet / Thouaret	
	Adhérents	Non adhérents
2017	0 %	-5 %
2018	0 %	-10 %
2019	0 %	-15 %
2020	0 %	-20 %
2021	0 %	-20 %
2022	0 %	-20 %
2023	0 %	-20 %
VP 2023	90 000 /	62 000 / 0

Sur ces bassins, hors Thouet aval 49, des réductions de volumes ont été réalisées. Au vu des objectifs de volumes prélevables qui sont à atteindre pour 2023, les réductions se poursuivent. Pour 2020 et pour le PAR à venir 2021, l'OUGC a suivi les réductions de volumes proposés par l'AUP pour les volumes estivaux. Les réductions appliquées et celles à venir sont présentées dans le tableau à gauche. Elles sont réalisées par rapport au volume autorisé l'année précédente.

Le pourcentage de réduction s'applique sur le volume estival des exploitations non adhérentes d'un projet de gestion de l'eau collectif et se situant dans une zone en déficit (hors Thouet aval 49).

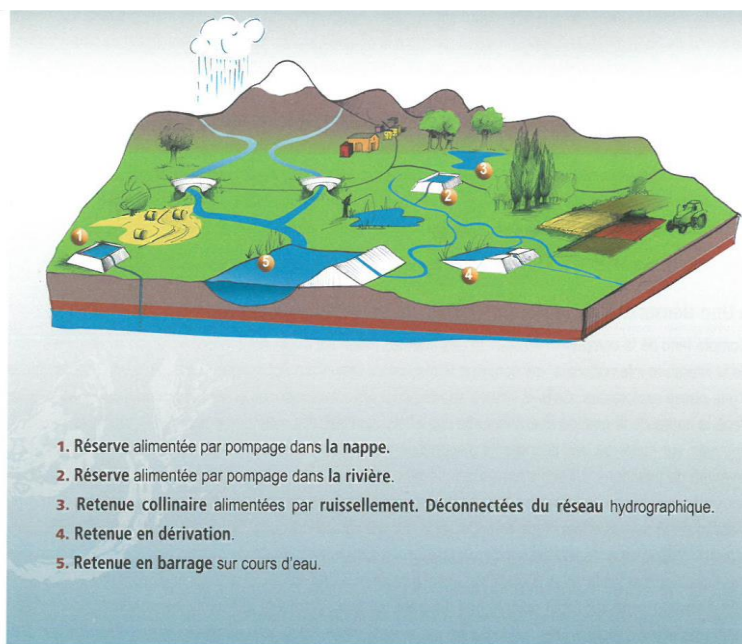
L'expertise des plans d'eau

Une partie des prélèvements (plans d'eau et forages) est enregistrée dans le plan de répartition en tant que « volume à expertiser ». L'AUP prévoit, qu'à terme, l'ensemble de ces prélèvements soit basculé dans les volumes étiages (Printemps/Été) ou Hiver.

Sur les Deux-Sèvres, à l'heure actuelle, la DDT79, accompagnée de l'OUGC, a effectué une centaine de visites correspondant à 110 plans d'eau « à expertiser ».

Il en ressort de ces conclusions :

- **62 plans d'eau déconnectés du milieu naturel en période d'étiage.** Ces plans d'eau basculeront dès la campagne 2021 dans la colonne volume « Hiver », c'est-à-dire non soumis à restrictions estivales.
- **30 plans d'eau connectés au milieu en période d'étiage**, par présence de source et/ou de cours d'eau alimentant la retenue.
- **18 plans d'eaux nécessitant une expertise « cours d'eau » à proximité de la retenue ou nécessitant de plus amples informations** (visites complémentaires, documents,...) afin de statuer sur le mode d'alimentation. Dans ce cas, le plan d'eau restera en volume « à expertiser » pour la campagne 2021 (prélèvements non soumis aux restrictions estivales).



Emplacement des retenues selon leur type d'alimentation (Source : F. Peyriguer (Iristea) d'après O. Douez (BRGM).

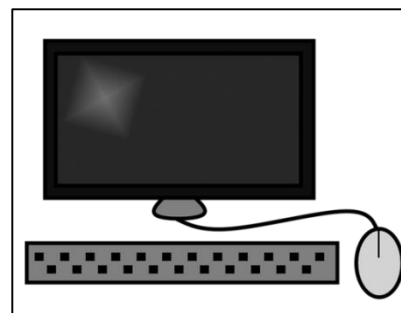
La DDT79 a donc envoyé un courrier individuel aux exploitations concernées pour faire part des conclusions des expertises et des conséquences sur la gestion du prélèvement en période d'étiage. Pour les plans d'eau étant expertisés comme connectés au milieu en période estivale par la DDT, une phase contradictoire a été initiée afin que les exploitants concernés puissent faire part de leurs remarques ou apportent des éléments contradictoires aux conclusions avancées. Dans ce cas, le plan d'eau concerné restera en volume « à expertiser » pour l'année **2021**, dans l'attente de conclusions définitives (contre-visites, études des éléments complémentaires,...).

Dans le cas plus précis d'alimentation par source du plan d'eau, mentionné dans le dossier de régularisation et non confirmé sur le terrain. L'OUGC prévoit la mise en place d'un protocole de suivi du niveau d'eau du plan d'eau concerné par « pige graduée ». Ce protocole pourra permettre d'argumenter auprès de la DDT l'absence d'alimentation par source, et donc la déconnexion du plan d'eau au milieu en période d'étiage. L'OUGC reviendra vers vous afin de mettre en place ce protocole avec les exploitants concernés.

Sur le Maine et Loire, l'OUGC a demandé à la DDT49 d'expertiser les plans d'eau et les forages le plus rapidement possible. Ces expertises ont débuté fin 2020 au niveau des plans d'eau du bassin de l'Argenton 49. 3 plans d'eau ont été expertisés comme déconnectés du milieu et basculeront dès 2021 dans la colonne « hivernale ».

L'Outil internet OUGC

Les Chambres d'agriculture ont développé une application web pour télédéclarer les demandes de volume et les relevés de compteurs. Il est donc privilégié que toutes les démarches soient dans la mesure du possible effectué via cet outil de manière dématérialisée. Bien évidemment, les formulaires papiers vous seront fournis le moment venu (formulaire de relevé d'index et demandes de volumes).



Pour rappel, le calendrier des relevés d'index **obligatoires** est le suivant :

- **1^{er} Avril** : Début de campagne pour tous les préleveurs
- **15 juin** : Début Eté **THOUET REALIMENTE**.
- **30 juin** : Début Eté pour les préleveurs dans le milieu : Cours d'eau (*SAUF THOUET REALIMENTE*), retenue alimentée par cours d'eau, forage, retenue sur source,...
- **31 octobre** : Fin de campagne pour tous les préleveurs.

Pour les prélèvements dans le milieu en période d'étiage, les relevés d'index sont également à réaliser **tous les quinze jours** en période estivale (30 juin au 28 Septembre).

Pour les prélèvements sur retenue collinaire et les autres retenues déconnectées du milieu en période d'étiage, **les index du 1^{er} Avril et du 31 octobre** (début et fin de campagne d'irrigation) **sont OBLIGATOIRES**.

Pour le Thouet réalimenté, la saisie des index est nécessaire de manière **hebdomadaire**, afin de gérer la réalimentation par le Barrage du Cébron de manière la plus fine possible, en fonction de vos consommations.

La redevance

La participation financière appelée chaque année sert à couvrir les dépenses nécessaires à l'exécution des missions de l'Organisme Unique de Gestion Collective. Parmi ces missions, figurent l'obtention de l'Autorisation Unique de Prélèvement qui a nécessité un dossier loi sur l'eau avec étude d'incidence.

- Le tarif de la redevance a été fixé par le bureau de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine à partir du calcul des charges liées aux missions de l'OUGC. Les comptes de l'OUGC sont publics et doivent être à l'équilibre.
- Pour l'année 2021 comme pour les années antérieures, la redevance comprend une part fixe de 50€ HT par exploitation et une part variable sur les prélèvements sur milieu (volume notifié) :
 - 2 € pour 1000 m³ attribués
 - 1€ pour 1000m³ facturés à la SPL Cébron pour les volumes été
- La redevance est due tant que l'exploitation n'a pas déclaré un arrêt définitif de l'irrigation. Pour un arrêt temporaire (pas d'irrigation pendant une période maximale de 3 ans), seule la part fixe reste due.

Projet de Territoire de Gestion de l'Eau (PTGE) – Bassin du Thouet

Dans le cadre des projets de substitution de points de prélèvements sur le milieu, création et sécurisation de ressource pour l'irrigation permettant le respect des volumes prélevables 2023, il est nécessaire qu'un projet de territoire de gestion de l'eau globale et multithématiques soit mis en place sur le bassin du Thouet. Ce projet de territoire permettra entre autre d'obtenir les aides financières nécessaires pour que ces projets aboutissent, en lien avec le projet collectif portée par la Coop de l'Eau 79 sur le territoire.

Il est porté par la Chambre d'Agriculture 79 et est actuellement en phase d'émergence et d'écriture pendant l'année 2021. Ainsi, l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire doivent être consultés dans ce cadre, en s'appuyant notamment sur la CLE du SAGE Thouet et sur les programmes d'actions portés sur les sous-bassins versants, sur les volets qualité de l'eau et milieu aquatique.

La profession agricole sera également sollicitée plus spécifiquement lors des réunions des 3 Comités Agricoles Ruraux (1 Bocage, 1 Gâtine et 1 Thouarsais) animés par la Chambre d'Agriculture, afin de faire émerger un programme d'actions.

En parallèle, **le SAGE Thouet** entre dans la phase d'écriture des dispositions, qui déclineront les règles de gestion de l'eau sur le bassin du Thouet. Les Chambres d'Agricultures (79 et 49) prendront part aux comités de rédaction thématiques « Quantité » et « Qualité » de l'eau. Cette phase d'écriture débutera dès cette fin mars.

Votre chambre d'agriculture départementale est votre interlocuteur privilégié

Pour mener à bien cette responsabilité, la Chambre Régionale d'agriculture de Poitou-Charentes a délégué une partie de ses missions d'OUGC aux Chambres d'agriculture départementales des Deux-Sèvres et des Pays de la Loire : la Chambre d'agriculture de votre département est votre interlocuteur de proximité pour la gestion volumétrique. Elle gère :

- L'information auprès des irrigants,
- L'élaboration du Plan annuel de répartition (PAR),
- Les dérogations cultures spéciales et fourragères,
- La gestion des relevés de compteur,
- La réalisation d'un bilan de la campagne d'irrigation sur l'ensemble des bassins.

Contacts



Florian DELAUNAY
Conseiller Eau - Agronomie
Maison de l'agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
florian.delaunay@deux-sevres.chambagri.fr
05.49.77.18.56



Quentin CHATAIGNER
Chargé de mission Environnement-Eau
14, avenue Jean Joxé - CS 80646
49006 ANGERS Cedex 01
quentin.chataigner@pl.chambagri.fr
06.23.40.55.91